

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 129-2022
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Place du Bosquet

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.325-1, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la visite du village par Monsieur le Préfet accompagné des sénateurs,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

- Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement de cette visite, le stationnement sera interdit sur 7 places sur la place du Bosquet le mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 15h00.
- Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire), sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 4** : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas
 - Monsieur le Garde-champêtre communal
 - Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à Chomérac, le 13 septembre 2022

Le Maire,
François ARSAC

